



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 27 du 2 octobre 2019

Catégorie B

CAPN n°6 du 26 septembre 2019

LA 1ère et la Dernière !!!!

Les travaux de la CAPN du mouvement de première affectation des contrôleurs stagiaires se sont tenu les 19, 20 et 26 septembre. Ce mouvement concernait 1495 contrôleurs stagiaires.

Pour élaborer ce mouvement, l'administration a tenu compte des vacances de poste au 1^{er} avril 2020 dans les différents départements.

Elle a également modifié, qui plus est tardivement, les règles d'affectation.

Le rang de réussite au concours, a remplacé la règle de l'ancienneté administrative. **F.O.-DGFIP** a vivement condamné ce changement de règles en cours de partie.

Les 22 départements correspondant aux DDFIP pour lesquelles il subsistait au mouvement général du 1^{er} septembre des demandes de rapprochement externe en attente sont restés inaccessibles aux stagiaires.

Pour ce mouvement, l'administration s'est félicitée d'un taux de 81 % de satisfaction pour les rapprochements. Les 128 autres rapprochements non satisfaits apprécieront. Au final, ce sont 240 contrôleurs qui ne peuvent pas rejoindre leur famille.

Les contrôleurs stagiaires seront soumis à un délai de séjour de 3 ans (y compris année de formation) sauf en cas de priorité pour rapprochement familial. **F.O.-DGFIP** a une nouvelle fois demandé la suppression des délais de séjour.

Au total, 98 affectations d'office ont été prononcées et seulement 24 % des stagiaires ont été affectés en Ile-de-France alors qu'un plus grand nombre avait émis des vœux sur la région parisienne. De plus la possibilité de candidater pour les services centraux ou les postes au choix ne leur sera pas offerte.

Cette situation ubuesque et encore jamais vue aura pour conséquence un grand nombre de renonciation au bénéfice du concours. Nous rappelons que les lauréats issus de la DGFIP et renonçant au concours retrouveront une affectation ALD dans leur département d'origine.

Il est à noter également qu'aucune possibilité de demande de mutation liée n'a été offerte aux stagiaires. Il n'est donc pas pertinent pour les deux membres d'un couple de passer un concours la même année.

Nous avons appris, lors de cette C.A.P.N., qu'aucune C.A.P. locale ne se tiendrait dans les départements pour affiner l'affectation des stagiaires. FO DGFIP a rappelé son attachement au maintien des C.A.P. nationales et locales.

Au cours des suites de la C.A.P., 20 stagiaires ont vu leur affectation modifiée.

Enfin, on retiendra l'idée, martelée par le président de la C.A.P.N., que la volonté de passer un concours national, entraîne de facto, l'acceptation par le candidat d'une mobilité sur la totalité du territoire.

Devant l'inflexibilité de l'administration, et devant son refus de prendre en compte les difficultés de certains stagiaires, les élus **F.O.-DGFIP** ont refusé de participer au vote.

Les élus F.O.-DGFIP

Laurence DERIS - Laurence BERNARD - Remy BEUNARD

Les experts

Sylvie SERRE - Sabine TRIQUENAU - Marc GEORGES

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Après une période de pseudo-concertation qui s'achèvera en décembre, la DGFIP entérinera la nouvelle configuration des implantations des structures.

Entre temps, ce lundi 16 septembre, 36% des agents étaient en grève...

Dans de nombreux départements, le pourcentage de gréviste dépassait les 50 %, voire 70 %.

Aujourd'hui certains de nos collègues sont en grève reconductible...

Ce projet acte le démantèlement généralisé des services et aboutira inévitablement à de la mobilité forcée pour les agents.

F.O.-DGFIP dénonce une communication gouvernementale mensongère visant à faire croire, à nos concitoyens et aux élus locaux, que l'on remettrait du service public là où il n'y en a plus.

La réalité sera toute autre.

Les annonces dans les directions locales présentent un réseau dont le nombre d'implantations serait divisé par 3, voire 4, toutes missions confondues.

Il s'agit avant tout d'afficher une présence ponctuelle et parfois mobile, en lieu et place des services existants de plein exercice.

Dans les missions fiscales, la loi ESSOC (État au Service d'une Société de Confiance), inaugurée à grand renfort de publicité du site «oups.gouv.fr» consacrant le droit à l'erreur, va modifier et compliquer l'exercice des différents contrôles.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** réfute les arguments selon lesquels, la loi de transformation de la Fonction Publique aura pour effet de la rendre plus moderne et plus réactive.

Au contraire, l'objectif est de créer un « système des dépouilles » à l'américaine où les fonctionnaires ne seraient plus au service de la collectivité publique, mais des politiques du moment.

À travers le recrutement de contractuels et la rupture conventionnelle, ce sera la boîte à outils permettant d'exercer toutes sortes de pressions sur les fonctionnaires.

Et en «même temps», expression favorite du Président de la République, cette loi entérine la suppression des CAP nationales concernant les mutations et promotions ainsi que la fusion des CHS-CT avec les CT.

C'est une attaque frontale du droit des agents à être défendu.

Monsieur le Président, la DGFIP est un maillon essentiel du fonctionnement de l'État républicain. Par toutes ces réformes et transformations, c'est le modèle républicain qui est remis en cause : c'est inacceptable !

Et pour **F.O.-DGFIP**, défendre la DGFIP, c'est défendre la République.

Depuis trop longtemps, la DGFIP est «exemplaire» en termes d'absorption des suppressions d'emplois et des diminutions de moyens encore 5775 à l'objectif 2022.

Les attaques contre les services, les personnels et leurs représentants sont d'une violence sans précédent. La mobilisation ne doit donc pas s'arrêter, mais au contraire, s'amplifier.

C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** appelle les personnels à s'opposer avec force à ces projets et à ne pas se résigner pour obtenir le retrait des plans DARMANIN.

Pour en revenir à notre ordre du jour, vous avez tenté par :

- la réduction du temps de préparation,
- le changement des règles en cours d'exercice,
- la période d'ouverture des vœux extrêmement mal programmée,
- la mise en place d'un mouvement dédié,
- les documents de travail incomplets,

de perturber l'ensemble des stagiaires, de compliquer le travail des représentants des personnels dans leur examen du mouvement.

Mais, rassurez-vous, nous allons défendre les dossiers confiés par les agents.

En revanche, malgré les documents fournis à notre demande nous sommes toujours dans l'incapacité de comprendre les règles appliquées dans le cadre des rapprochements.

Nous aimerions savoir si vous avez dissocié complètement ce mouvement du mouvement général des B, et créé à cette occasion 2 mouvements distincts.

S'agit il donc, de nouvelles modalités de gestion des personnels de catégorie B ?

En outre, ces nouvelles règles échapperont dès l'année prochaine à l'examen de commission paritaire nationale.

F.O.-DGFIP dénonce le changement des règles du jeu en cours de partie.

F.O.-DGFIP dénonce l'affectation des stagiaires sur des départements refusés à des titulaires lors du mouvement général.

F.O.-DGFIP déplore que les lauréats internes ne puissent plus bénéficier comme auparavant de bonifications en vertu de leur ancienneté et se retrouvent sans avantage en concurrence avec les externes pour leurs affectations. Voilà, comment la DGFIP envisage la promotion interne.

Ainsi, **F.O.-DGFIP** rappelle sa revendication de possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les lauréats internes dite «droit au retour».

D'autre part nous souhaiterions connaître les consignes données aux DDFIP dans le cadre des affectations locales de ces agents.

Nous aimerions également connaître le sort réservé aux lauréats internes qui renonceraient au bénéfice du concours.

Les élus F.O.-DGFIP

Laurence DERIS - Laurence BERNARD - Remy BEUNARD

Les experts

Sylvie SERRE - Sabine TRIQUENAU - Marc GEORGES

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : ----- PRÉNOM : -----

N°matricule (ex N° AGORA) : ----- ADRESSE MÈL : -----

GRADE : ----- QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ----- %

AFFECTATION : -----

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ----- le -----
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP